

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CS1653

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Loir, Mme Pollet, M. Dessigny, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such,  
Mme Hamelet et M. Frappé

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , à l'exclusion de tout suicide assisté et de toute euthanasie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Qu'ils soient palliatifs, de support, de confort ou autres, les soins d'accompagnement excluent l'aide à mourir, c'est-à-dire le suicide assisté et l'euthanasie.

Tel est le sens de cet amendement de précision de la fonction des maisons d'accompagnement qui prodiguent ces soins.